

Délibération n°B-2022-56
Autorisation à donner au président de signer une convention de mise à disposition d'un VSAV au bénéfice du CPI de Plancher-Les-Mines

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 16 novembre 2022
Présents : 3 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 3
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	3
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X
M. Thomas OUDOT		X

Etaient également présents

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major
Madame Delphine MANTELLI, cheffe du service juridique

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, à neuf heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue au Centre d'Intervention Principal de Vesoul, salle "Jules Clerc".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu la convention de partenariat renforcée signée entre le SDIS et la commune de Plancher-Les-Mines le 09 février 2011.

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Pour rappel, les relations entre le SDIS et la commune de Plancher-Les-Mines siège du CPI de Plancher-les-Mines s'inscrivent dans le cadre d'une convention de partenariat renforcé signée le 9 février 2011.

Jusqu'à présent, le SDIS mettait à disposition du site de la Planche Des Belles Filles un VSAV pendant la période hivernale afin d'assurer l'activité SSUAP sur le site. Le remisage du VSAV au sein de la station n'optimisait pas la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, ceux-ci au retour du CH devant remonter à la station afin de remiser le VSAV.

Cette pratique s'expliquait également par la superficie de la caserne du CPI de Plancher-Les-Mines qui ne permettait pas le remisage d'un VSAV.

Suite à la réhabilitation d'un bâtiment cédé par le Département à la commune, la caserne du CPI de Plancher-Les-Mines est pleinement fonctionnelle, incitant ainsi le SDIS à mener une réflexion en termes de couverture opérationnelle de la vallée du Rahin, et de gestion de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Le SDIS entend mettre à disposition du CPI de Plancher-Les-Mines, toute l'année, le VSAV précédemment remis sur le site de la Planche Des Belles Filles. Cette mise à disposition permettra au CPI de Plancher-Les-Mines d'assurer les missions SUAP sur le secteur communal.

Dans ce contexte, je vous propose de prendre connaissance de la convention de mise à disposition d'un VSAV au bénéfice du CPI de Plancher-Les-Mines, à la suite du présent rapport.

Cette convention a vocation à produire ses effets en complément de la convention de partenariat renforcé précédemment signée.

En conséquence, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration à signer une convention de mise à disposition d'un VSAV au bénéfice du CPI de Plancher-Les-Mines.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président à signer une convention de mise à disposition d'un VSAV au bénéfice du CPI de Plancher-Les-Mines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-28700012-20221130-B-2022-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

Affichage : 08/12/2022



Le président du conseil d'administration

Yves KRATTINGER